



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Carolyn TOCHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

DELIBERATION N°	04-2021
Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présents	13
Nombre de membres	
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2021

Retrait de la délibération n°53-2020 –Décision Modificative n°3

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°53-2020 du 18 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°3

Vu la remarque des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 07 janvier 2021 qui demande le retrait de la délibération n°53-2020 suite aux observations citées ci-dessous :

Dans le cadre des cessions d'immobilisations, seul le compte R024 doit être crédité au budget principal et aux décisions modificatives. Les écritures d'ordres approuvées lors de la décision modificative 3, concernant l'enregistrement de la fin de l'amortissement et de la moins value n'auraient donc pas dû être passées (comptes 675, 7761, 192, 21571 et 2158), et le seront automatiquement au compte administratif.

Cette remarque concerne à la fois la délibération et le document budgétaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 53-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de retirer la délibération n° 53 -2020 du 18 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°3 .

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture

De la publication/notification le 22/01/2021

Fait à La Barben, le 22/01/2021

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 22/01/2021

Le Maire

Franck SANTOS

